

L'an deux mille vingt-deux, le 04 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 juin 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 28  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Max GUICHARD ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Seye SENE, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

### **Objet | Aide financière exceptionnelle suite aux intempéries de juin 2022 en Gironde - Autorisation d'abonder le fonds de soutien métropolitain**

Suite à un épisode caniculaire d'une intensité et d'une précocité sans précédent dans la période du 16 au 19 juin, le Sud-Ouest a été frappé par de violents orages de grêle dans les nuits des 19, 20 et 21 juin.

Ces intempéries ont durement touché les habitants des communes girondines et métropolitaines. Des bâtiments publics ont été endommagés, des exploitations agricoles, des véhicules ou des habitations ont été endommagés, parfois même rendus inutilisables.

Dans les seules communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Taillan-Médoc, ce sont près de 1800 logements qui ont été touchés. Près de la moitié des bâtiments publics nécessite des travaux de grande ampleur pour redevenir fonctionnels. Très rapidement, les équipes techniques communales et métropolitaines se sont mobilisées pour intervenir.

Bordeaux Métropole a décidé, lors de son conseil métropolitain du 24 juin dernier, de créer un Fonds de Soutien aux communes d'1 million d'euros pour les accompagner dans la suite de la gestion de cet évènement climatique extrême. Ce fonds répond à deux objectifs :

- Un besoin budgétaire de court terme pour permettre aux communes de faire face aux premières dépenses d'urgence qu'elles ont engagées - le montant de cette aide de première solidarité sera déterminée avec chacune des communes concernées ; une délibération sera présentée au conseil métropolitain du 8 juillet pour en autoriser le versement.
- Accompagner les communes et leur territoire dans la reconstruction : bâtiments publics, activités économiques et agricoles, relogement des habitants ; ces aides seront attribuées en complément des dépenses prises en charge au titre des contrats d'assurances souscrits par les personnes morales et privées ;

La délibération du Conseil Métropolitain présentée le 8 juillet sera complétée par les règles d'attribution.

La ville de Cenon a manifesté son intention d'affirmer sa solidarité avec les communes les plus durement affectées, il vous est donc proposé aujourd'hui d'abonder le fonds métropolitain créé, en procédant au versement d'une aide financière exceptionnelle de 4000€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ceci exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 24 juin 2022 portant création d'un fonds de soutien métropolitain aux communes sinistrées ;

**Considérant** l'épisode exceptionnel de fortes pluies accompagnées de grêle provoquant d'importantes dégradations en Gironde les 19, 20 et 21 juin 2022 ;

**Considérant** la volonté de la ville de Cenon de faire acte de solidarité avec toutes les communes sinistrées par cet épisode climatique extrême ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,**  
**34 voix pour**  
**0 abstention**  
**0 voix contre**

**Adopte le principe de cette aide ;**  
**Vote l'attribution d'une aide d'un montant de 4000€ en direction du fonds métropolitain dédié ;**  
**Autorise l'inscription des crédits nécessaires sur l'imputation budgétaire 204151.01 ;**  
**Autorise le versement au fonds de soutien dès que la délibération sera rendue exécutoire.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**  
**Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220704-2022-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Publication : 11/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.